

Paroisse :

Coordonnées de l'affectataire :

DEMANDE D'UTILISATION D'UNE ÉGLISE *pour une manifestation culturelle*

Selon la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, les communes sont propriétaires des églises construites avant 1905. Ces églises sont affectées au culte, sous la responsabilité du clergé local nommé par l'évêque, habituellement le curé, responsable de la paroisse. Au regard des orientations du conseil permanent de la conférence des évêques de France, en date du 13 décembre 1988, les églises peuvent être mises à disposition d'un demandeur pour une manifestation culturelle sous certaines conditions.¹

La manifestation ne peut en aucun cas porter atteinte au caractère sacré de l'église. Le clergé affectataire pourra solliciter l'avis de la Commission Diocésaine de l'Art Sacré. L'organisateur s'engage à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, à respecter les lieux, en particulier l'autel, les statues et objets religieux. Il est interdit de déplacer le mobilier liturgique sans l'accord de l'affectataire.

Tiers-organisateur :

Représenté par

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse :

Tel.

Courriel :

Description de la manifestation culturelle

(pour un concert ou une exposition, joindre le programme des œuvres ou leur description) :

Dans l'église de :

Date et horaire de la manifestation :

du / / à h.....

au / / à h.....

Date et horaire éventuels de préparation de la manifestation :

du / / à h.....

au / / à h.....

Utilisation de l'orgue souhaitée :

☐

OUI

☐

NON

Nombre de personnes attendues :

Assurance du tiers-organisateur (joindre police et quittance d'assurance) :

N° de police d'assurance :

Nom et adresse de l'assureur :

Conditions d'entrée du public :

Le tiers-organisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de l'église et s'engage à les respecter. Il déclare sur l'honneur être en règle avec les obligations qu'elles édictent.

à

le

Signature

¹ Cf. *Les Églises communales*, textes juridiques et guide pratique, Paris, Cerf, 1995, n°4, p.26.

REPONSE A LA DEMANDE D'UTILISATION DE L'ÉGLISE

AVIS TECHNIQUE DU PROPRIÉTAIRE²

en ce qui concerne la sécurité et la conservation de l'église lors de la manifestation

à

le

Signature

Tampon

RÉPONSE DU CURÉ DE LA PAROISSE, AFFECTATAIRE DE L'ÉGLISE.

Acceptation de la demande de l'organisateur ☐ OUI ☐ NON

Remarques et conditions :

Modalités éventuelles d'accès à l'orgue :

Montant de la participation aux frais (chauffage, électricité, nettoyage) :

Montant de la caution pour remise en état des lieux après la manifestation :

à

le

Signature

Tampon

ACCORD DU TIERS ORGANISATEUR AUX CONDITIONS INDIQUÉES

à

le

Signature

ACCORD DU CURÉ POUR L'UTILISATION DE L'ÉGLISE

à

le

Signature

Tampon

² L'affectataire devra également avoir obtenu l'avis technique conforme du propriétaire, en ce qui concerne la conservation et la sécurité du bâtiment pour des manifestations de ce genre. (cf. *Ibid.*, n°6, p.27).